

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDIVY**

Séance du 9 juin 2026

Le neuf juin deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, convoqué le trois juin deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HAMEL Claude, Maire.

Nombre de membres

en exercice :	15
présents :	14
votants :	15
absents :	01

Présents :

Mme BARBEDETTE, M CHAUVIN, Mme CORDIER, Mme FRELAUT, M HAMEL, M HUARD, M LEDAIN, Mme LEFEVRE, Mme MOREL, Mme MY, Mme PECHON, M PILORGE, M POIDVIN, M RONCERAY

Absents excusés : M LEON

Absents qui ont donné pouvoir : M LEON pouvoir à M LEDAIN

Secrétaire de séance : Mme BARBEDETTE Christelle

N°2026056 - Objet : PERSONNEL PERMANENT : création d'emploi Adjoint technique territorial

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code Général de la Fonction Publique (ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique) ;

Vu les articles L. 313-1 à L. 313-4 du Code Général de la Fonction Publique disposant que les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 332-8 et L. 332-14 ;

Vu les différents décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Compte tenu des besoins, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi permanent :

- Grade correspondant à l'emploi : adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe
- Durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi : 35/35ème.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an.

Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. L'emploi peut

Accusé de réception en préfecture
053-218301250-20260609-DCM2026056-DE
Date de télétransmission : 11/06/2026
Date de réception en préfecture : 11/06/2026

également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CRÉE** au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent des services techniques polyvalent à temps complet,
- **PRÉCISE** qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, adjoint technique principal 1ère classe
- **PRÉCISE** que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : maintenance des bâtiments communaux, entretien et travaux de voirie, propreté des espaces verts et des espaces publics, entretien des véhicules, travaux en régie...
- **PRÉCISE** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code (2° de l'article L.332-8). Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} juillet 2026.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le secrétaire de séance,
Christelle BARBEDETTE



Fait et délibéré le 9 juin 2026

Pour extrait conforme
HAMEL Claude Maire
053-215301250-20260609-DCM2026056-DE
Date de signature : 11/06/2026
Date de réception préfecture : 11/06/2026